








Détail du marché :

Marché public type MAPA < 90 000€ HT

Référence :	PAJI/11/13806	 L'envoyer par e-mail	 L'imprimer	
Type de produit :	Informatique audio visuel - Fourniture - Consommables informatiques et produits actifs			
Objet :	Fourniture cartouches imprimantes pour l'année 2012			
Descriptif :	Fourniture cartouches informatiques de marque constructeur Voir modalités et détails dans les 4 documents joints			
Critères d'attribution :	Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci dessous avec leur pondération :			
	Qualité des produits :	0%		
	Qualité des services associés :	30%		
	Qualité des conditions de livraison :	0%		
	Prix :	70%		
Date de publication :	26 novembre 2011			
Date de fin de publication :	9 décembre 2011			
Date de remise des offres :	9 décembre 2011 à 16 heures			
Documents annexes :	 REGLEMENT CONSULTATION CART. INFO.2012.doc	 Cahier_Charges CART. INFO.2012.doc	 Imprimantes du lycée.doc	 Tableau annexe CART. INFO.2012.xls
 Retour liste				

Coordonnées de l'établissement :

Etablissement :	Lycée Elie Cartan
Adresse :	2 rue Justin Vernet BP 212 38354 LATOUR DU PIN Cedex
	Pouvoir adjudicateur : M. SECK Baye
	Service destinataire - Contact : M. FORNET Michael
Tel :	04.74.97.31.55
Fax :	04.37.05.02.00
E-mail :	michael.fornet@ac-grenoble.fr
 Retour liste	

CAHIER DES CHARGES

Marché FOURNITURE DE CARTOUCHES INFORMATIQUES

Marché à procédure adaptée référencé CARTOUCHES INFO. 2012

Lycée Elie Cartan, 2 rue Justin Vernet, BP 212, 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX
Personne responsable du marché..... : Proviseur du Lycée Cartan
Comptable assignataire des paiements..... : Agent comptable du Lycée Cartan

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de cartouches informatiques pour l'année 2012.

La prestation comprend :

- la livraison des cartouches d'imprimante marque constructeur au vu d'un catalogue fourni par le titulaire.

Article 2 : Description de l'offre

Le soumissionnaire fournira obligatoirement pour son offre, le tableau annexe, auquel il joindra un catalogue 2012 ou une liste des fournitures ainsi qu'un tarif 2012.

Article 3: Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- le tableau des prix et délais de livraison,
- le règlement de la consultation,
- le présent cahier des charges,
- la liste des imprimantes en place

Le tableau, la liste, le règlement de la consultation et le cahier des charges sont établis en un seul exemplaire original, conservé par l'établissement. En cas de litige, seul cet exemplaire fait foi.

Les conditions générales de vente figurant, le cas échéant, sur les factures du prestataire ne sont pas applicables au présent marché.

Article 4 : Délai de livraison

Le délai de livraison des articles devra être indiqué sur le tableau joint.

Article 5 : Prix :

5.1 L'offre de prix est présentée :

- sous forme d'un tarif 2012, joint au tableau des prix et délais de livraison complété.

5.2 Régime des prix

Les prix sont fermes pour toute la durée du marché.

Article 6 : Mode de règlement et délai de paiement

6.1 : Le paiement s'effectue selon les règles de la Comptabilité Publique, sur présentation des factures transmises par le prestataire.

6.2 : Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 1 copie, portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et adresse du fournisseur,
- Numéro de son compte bancaire ou postal et n° IBAN
- Montant hors TVA,
- Taux et montant de TVA,
- Montant total TTC.

6.3 : Les sommes dues au prestataire en exécution du présent marché sont payées après service fait, dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement correspondante.

Le défaut de paiement dans les délais fixés fait courir de plein droit et sans autres formalités au bénéfice du titulaire des intérêts moratoires, calculés dans les conditions prévues à l'article 98 du code des marchés publics et le décret n° 2002-232 du 21 février 2002, modifié et "relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics".

Le Candidat,

Le Provisseur,

Baye SECK